



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
12ème session extraordinaire
Point 11 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.12/11
24 mai 2007
Original: ANGLAIS

DIVERS

DOCUMENTS DESTINÉS AUX RÉUNIONS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Diverses options sont énoncées dans le but d'améliorer la structure et le contenu des documents destinés aux réunions. Il s'agit d'obtenir une première réaction qui permette d'avancer des propositions concrètes lors des sessions des organes directeurs d'octobre 2007.
Mesures à prendre:	Donner à l'Administrateur les instructions que l'Assemblée jugera appropriées.

1 Introduction

- 1.1 L'Administrateur a noté que la longueur des documents et des comptes rendus des décisions n'a cessé d'augmenter depuis quelques années, ce qui a abouti à une augmentation du volume de travail tant pour les délégués dans la préparation des réunions que pour le Secrétariat dans la production de ces documents. L'Administrateur estime donc qu'il serait utile de procéder à une évaluation de la pratique actuelle en ce qui concerne la documentation destinée aux réunions.
- 1.2 Le Secrétariat déploie beaucoup d'efforts afin de produire une documentation complète pour les réunions et ainsi de permettre aux organes directeurs de prendre leurs décisions en connaissance de cause. Cela étant, il est important de veiller à ce que les informations fournies soient appropriées et qu'elles soient présentées sous une forme aussi claire et accessible que possible. L'amélioration de la structure et du contenu des documents pourrait apporter de grands avantages, en permettant une économie du temps passé non seulement par les délégués pour préparer les réunions mais également par le Secrétariat pour établir et traduire les documents qui seraient ainsi mis plus tôt à la disposition des délégués dans les trois langues. Des documents plus courts réduiraient également les coûts de production et de traduction.
- 1.3 Un certain nombre d'options susceptibles de renforcer l'utilité des documents sont énoncées ci-dessous dans le but d'obtenir une première réaction de l'Assemblée. En fonction de cette réaction, l'Administrateur élaborera, s'il y a lieu, des propositions plus détaillées pour les soumettre à l'examen des organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2007.

2 Examen de la question par l'Administrateur

Documents

- 2.1 Les documents relatifs aux sinistres sont rédigés, autant que faire se peut, de manière à ce qu'ils se suffisent à eux-mêmes afin que les délégués n'aient pas besoin de consulter des documents de sessions antérieures ni d'autres sources de renseignements. Toutefois il s'ensuit que les documents sont généralement relativement longs et que les questions principales peuvent être difficiles à

identifier dans la mesure où elles figurent dans le corps du document. De plus, il est difficile d'avoir une vue générale de l'état actuel du dossier du sinistre sans lire tout le document.

2.2 On pourrait envisager une ou plusieurs des options ci-dessous pour améliorer les documents relatifs aux sinistres:

- Un résumé normalisé pourrait être présenté au début de chaque document portant sur un sinistre avec des renseignements factuels sur ce sinistre et une indication du niveau des demandes d'indemnisation par rapport au montant disponible en vertu des Conventions.
- Aussi bien le volume que la structure des informations actuellement fournies dans l'encadré du résumé pourraient être conçus de manière à permettre à la majorité des délégués d'avoir seulement un aperçu des décisions à prendre, des renseignements plus détaillés étant donnés dans le corps du document pour ceux qui en auraient besoin. La présentation pourrait s'articuler en trois volets: objectif du document, événements/questions et recommandations.
- On pourrait essayer d'élaborer une structure type pour le corps des documents relatifs aux sinistres afin d'aider les délégués à s'y retrouver dans la masse des renseignements fournis.
- Des efforts sont déjà faits pour raccourcir les documents dans toute la mesure du possible, sans nuire à l'objectif qui est de veiller à ce que les documents se suffisent à eux-mêmes. Cependant, la longueur des documents pourrait être notablement réduite si l'on se contentait de renvoyer aux informations contenues dans des documents antérieurs ou fournies par d'autres sources telles que le Rapport annuel plutôt que de recourir à des citations in extenso.
- Si l'on adoptait pareille politique, des liens électroniques pourraient être insérés dans les versions PDF des documents sur le serveur de documents afin de simplifier la consultation des documents antérieurs ou d'autres sources d'information.
- Les informations nouvelles figurant dans le corps du document pourraient être surlignées par exemple en caractères gras afin d'attirer l'attention des délégués.

2.3 Les documents autres que ceux relatifs aux sinistres sont souvent également très longs et il pourrait y avoir également avantage à renvoyer vers des renseignements consultables ailleurs, notamment dans des documents antérieurs, plutôt que de recourir à des citations in extenso. Toutefois, en règle générale, de l'avis de l'Administrateur on n'a pas les mêmes possibilités pour normaliser ou simplifier les documents portant sur des questions autres que les sinistres.

Comptes rendus des décisions

2.4 Les comptes rendus des décisions prises pendant les réunions des organes directeurs sont également à l'heure actuelle très longs en raison de l'effort fait pour que, dans la mesure du possible, ces comptes rendus se suffisent à eux-mêmes. On pourrait les raccourcir notablement si les informations contenues dans les documents pertinents n'étaient pas répétées mais qu'on y faisait simplement référence. Cependant, sachant que le Secrétariat ne dispose que de très peu de temps pour rédiger les comptes rendus, l'Administrateur est d'avis que chercher à résumer ces informations ne constituerait pas une démarche utile.

2.5 On devrait pouvoir structurer les comptes rendus des décisions de manière à ce que chaque question soit articulée en trois volets: historique, débats et décisions.

2.6 Pour faciliter le suivi des décisions qui ont été prises, celles-ci pourraient être surlignées en gras et/ou une liste à part des décisions prises pourrait être établie après la réunion.

- 2.7 Une approche plus radicale pourrait consister à ne faire figurer dans le compte rendu des décisions que les principales questions traitées dans leurs discussions par les organes directeurs et une liste des décisions prises, sans que soient répétées les informations contenues dans les documents. Si les comptes rendus étaient établis sous cette forme, il faudrait par la suite les lire conjointement avec les documents de réunion pertinents.
- 2.8 Finalement, même si, dans toute la mesure du possible, des documents communs sont produits pour les questions concernant deux ou trois des Fonds, il se produit inévitablement beaucoup de répétitions lorsque ces questions sont traitées dans les comptes rendus des décisions. On pourrait éviter cette répétition de la manière suivante:
- Il pourrait n'être fait état de la question que dans le compte rendu des décisions du Fonds de 1992 tandis que ceux du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire renverraient simplement au compte rendu du Fonds de 1992;
 - Un compte rendu commun des décisions pourrait être établi de sorte que, par exemple, il soit rendu compte ensemble de toutes les décisions relatives aux recouvrements des contributions aux trois Fonds.

3 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document;
 - b) donner à l'Administrateur les instructions qu'elle jugera appropriées.
-